



Rennes, le **02 JAN. 2024**

Monsieur le Président,

Par dépôt sur la plateforme Territoires&Climat du 7 novembre 2023, vous avez transmis votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) pour avis de l'État. Ce projet sera soumis à la consultation électronique du public et je vous invite à joindre cet avis à cette consultation.

Depuis plusieurs années, votre communauté d'agglomération agit dans le cadre de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Ce projet de PCAET constitue une nouvelle étape, étant le premier document de planification sur la thématique énergie-climat élaboré sur votre périmètre de compétence.

Une fois le PCAET adopté, votre communauté d'agglomération deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » conformément à l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales.

Le **diagnostic** est précis et bien documenté et montre une très bonne connaissance et analyse du territoire et de ses enjeux. Il s'est attaché à intégrer l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019.

La **stratégie** du PCAET rappelle, en préambule, les dispositions réglementaires liées à la démarche PCAET. Elle rappelle ensuite les enjeux climat-air-énergie de Lamballe Terre et Mer puis présente les objectifs de la collectivité et se termine par une présentation du programme d'actions et des modalités de gouvernance du PCAET.

Le **programme d'actions** est constitué de 25 actions portées par Lamballe Terre et Mer, de 5 actions portées par Lamballe Terre et Mer et un autre acteur du territoire, d'une action portée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) et d'une action portée par les communes du territoire. La définition par les communes des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en application de la loi du 10 mars 2023, permettra également d'amplifier les actions prévues par votre PCAET.

Concernant la mise en place d'un **dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET**, exigée par l'article R.229-51 du code de l'environnement, la plupart des fiches actions comportent un ou plusieurs indicateurs de suivi.

Monsieur Thierry ANDRIEUX
Président de Lamballe Terre et Mer
41, rue Saint-Martin
22404 Lamballe-Armor

Toutefois, l'élaboration d'un document de synthèse permettant de vérifier l'adéquation entre les objectifs du PCAET et l'ensemble du programme d'actions serait utile afin, d'une part, d'apprécier les actions fructueuses et celles qui le sont moins et, d'autre part, de réorienter au besoin les actions. La plate-forme web TerriSTORY¹ dispose de modules qui permettront, à terme, ce suivi et cette évaluation (énergie GES et PES).

La gouvernance proposée montre votre volonté de mettre en place cette politique publique et de l'animer au sein de votre territoire afin de massifier la transition énergétique.

Je salue notamment votre initiative de mettre en place une coopération territoriale, qui a pour objectif de mettre en synergie les acteurs du territoire sur les enjeux climat-air-énergie sous pilotage de Lamballe Terre et Mer, ce qui permettra d'assurer la cohérence des actions engagées avec le cap fixé par votre collectivité.

Je souhaite également porter à votre connaissance ci-après un certain nombre d'éléments d'analyse détaillée, à considérer comme des pistes de compléments et d'amélioration de votre PCAET.

Les services de l'État restent à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche PCAET, notamment lors du bilan à mi-parcours qui permettra d'apprécier l'avancement de votre engagement et, si besoin, d'ajuster la mise en œuvre du programme d'actions pour les trois années restantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Préfet

Philippe GUSTIN

Copies à : Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
Monsieur le Directeur régional de l'Ademe
Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne

¹ <https://bretagne.territory.fr/>

Analyse détaillée

En application de l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, ce PCAET devra être déposé sur la plateforme informatique : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

En préambule, il est important de rappeler que le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de la collectivité porteuse et il a vocation à mobiliser tous les acteurs du territoire.

Il est donc nécessaire que le projet de PCAET soit compréhensible pour les acteurs concernés, sans effort d'interprétation de leur part. Expliquer simplement est donc la première étape de sensibilisation du public, préalable indispensable à l'entraînement puis l'implication de l'ensemble des acteurs concernés.

Je vous invite à rappeler, dans une première partie du PCAET, les connaissances pédagogiques élémentaires à connaître pour permettre au lecteur de comprendre ce qu'est le changement climatique et l'urgence de ne plus attendre pour agir ainsi que les compétences et obligations de la collectivité d'agir sur le sujet.

En outre, la présence de synthèses régulières, à l'image de celle réalisée pour le diagnostic, l'État initial de l'environnement et le bilan des gaz à effet de serre (BEGES) facilitent la compréhension du document.

À ce titre, une synthèse de la stratégie et du plan d'actions pourrait utilement compléter votre PCAET en présentant les priorités d'actions retenues.

Votre projet de PCAET comporte, conformément aux dispositions du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Une des difficultés rencontrées lors de l'élaboration du diagnostic a concerné l'ancienneté de certaines données. La Région, l'Ademe et l'État se sont attachés à faire progresser l'actualisation des données de l'Observatoire régionale de l'environnement (OEB), à les standardiser et à les articuler entre elles².

À la suite d'une introduction utile qui rappelle le contexte d'élaboration d'un PCAET, le diagnostic débute par un portrait du territoire qui présente notamment des chiffres clés. Cette introduction et ce portrait de territoire pourraient être complétés en précisant d'une part la démarche d'élaboration du PCAET suivie (calendrier et acteurs associés, gouvernance pour l'élaboration du PCAET, modalités de concertation et d'association des acteurs) et d'autre part les évolutions du territoire attendues (démographiques, en termes de logements, urbanisation, perspectives économiques...).

L'analyse globale des émissions de gaz à effet de serre (GES) fait ressortir la part prépondérante du secteur de l'agriculture sur votre territoire, suivi du secteur du transport et du secteur du bâtiment. Ainsi 64 % des émissions de GES proviennent de l'agriculture contre 45 % sur le territoire breton et 20 % au niveau national. 92 % des émissions du secteur agricole sont « non énergétiques » et sont principalement liées à l'activité d'élevage et à la gestion des effluents associée. Le diagnostic du PCAET présente

² Mise à disposition des données relatives aux gaz à effet de serre (GES) des années 2010 et 2018, actualisation de ces données tous les deux ans, articulation avec les données relatives aux polluants à effet sanitaire (PES), adoption d'une méthodologie nationale (PCIT 2) pour la modélisation de ces deux données GES et PES, accès aux données via la plate-forme web TerriSTORY® : <https://bretagne.terristory.fr/>

les émissions de GES liées à la mobilité mais n'analyse pas et ne présente pas les besoins et offres de mobilités pour répondre aux enjeux notamment la dépendance à la voiture individuelle qui est très marquée sur le territoire (85 % des trajets domicile-travail).

Le bilan des consommations d'énergie, quant à lui, met en avant l'importance du secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire), suivi du secteur du transport routier ainsi que la forte dépendance actuelle du territoire aux produits du secteur pétrolier.

En 2020, la production d'énergie sur le territoire représentait environ 19 % de l'énergie consommée et 153 GWh d'électricité renouvelable étaient produits ce qui correspondait à 26 % des besoins. La production d'électricité renouvelable sur votre territoire est particulièrement portée par la filière de l'éolien terrestre qui représente 84 % de l'électricité renouvelable produite. Le potentiel brut de production d'énergie du territoire est évalué à 1 776 GWh à l'horizon 2050, soit une multiplication par près de cinq de l'énergie produite en 2020. Les éléments détaillés ci-dessus illustrent la nécessité de mettre en place des actions ambitieuses de réduction de la consommation d'énergie ainsi que la nécessité de mobiliser fortement les différents potentiels de production d'énergie renouvelable et, au regard de l'électrification des usages, vecteur essentiel de la décarbonation de nos sociétés, particulièrement la production d'électricité renouvelable.

Le diagnostic présente également, conformément aux dispositions réglementaires, un bilan des émissions du territoire par polluant atmosphérique ainsi qu'un rappel des objectifs nationaux de réduction. Ce chapitre, qui précise les caractéristiques et des principaux impacts sanitaires et environnementaux des différents polluants, permettra une sensibilisation intéressante des citoyens à cette problématique importante. J'attire néanmoins votre attention sur l'ammoniac, principal polluant atmosphérique émis sur votre territoire qui contribue aux pics d'émission de particules fines au printemps. La réduction des émissions d'ammoniac passera principalement par une meilleure gestion et valorisation des effluents d'élevage qui contribuera également à la réduction des GES du secteur de l'agriculture.

Le diagnostic mentionne que le territoire de Lamballe Terre et Mer séquestre 76 305 teq CO₂ par an pour une émission annuelle de GES de 826 000 teq CO₂ par an, soit environ 10 % des émissions émises chaque année qui sont séquestrées. Les pistes d'augmentation de la séquestration carbone sont citées, comme limiter l'artificialisation des sols, développer l'agroforesterie et les haies bocagères ou encore le développement de l'utilisation du bois dans la construction sans pour autant déterminer un potentiel global d'accroissement de la séquestration sur le territoire.

Concernant les réseaux sur votre territoire, j'attire votre attention sur le réseau de gaz et les réseaux de chaleur. En effet, votre territoire agricole possède un potentiel très important de développement du biométhane, évalué à 1 066 GWh dans votre diagnostic. Le biométhane, gaz renouvelable, permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et participe pleinement à la stratégie nationale progressive d'indépendance aux énergies fossiles. Afin de faciliter son développement, la ministre de la Transition écologique a signé, le 2 mars 2023, un arrêté relevant de 40 % à 60 % le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de gaz naturel des installations de production de biométhane.

Concernant les réseaux de chaleur, vous évoquez que les centres-villes des communes de Lamballe, Pléneuf-Val-André et de Moncontour présentent un potentiel de création très favorable. Afin d'appuyer une réflexion sur le développement de ces réseaux, vous pouvez utilement vous appuyer sur le guide³ réalisé par le CEREMA, qui permet d'aider les acteurs régionaux dans la mise en place de tels réseaux.

3 <http://reseaux-chaleur.cerema.fr/realiser-un-etat-des-lieux-et-etudier-le-potentiel-de-developpement-des-reseaux-de-chaleurfroid-a-lechelle-regionale>

Au niveau de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, votre diagnostic identifie les risques et domaines potentiellement impactés, l'agriculture est particulièrement concernée. Le rapport du GIEC, publié avril 2022, mériterait d'être cité en référence. Celui-ci dresse un tableau très alarmant des conséquences du changement climatique, notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes. Le rapport souligne qu'au-delà de 1,5 °C de réchauffement, le changement climatique aura des impacts irréversibles, notamment sur la biodiversité. À cette occasion, il est rappelé la nécessité de poursuivre la baisse des émissions carbone et d'accélérer l'adaptation des territoires. En effet, il est crucial de s'attaquer aux causes du changement climatique en maîtrisant les émissions nettes de gaz à effet de serre (GES), cependant, compte tenu de l'inertie climatique et de la grande durée de vie des gaz à effet de serre accumulés dans l'atmosphère, l'augmentation des températures d'ici à la fin du siècle est inévitable et toutes les régions du monde sont concernées.

L'adaptation au changement climatique est donc nécessaire pour en limiter les conséquences sur les activités socio-économiques et sur la nature. Des actions d'adaptation doivent donc être engagées afin d'améliorer la résilience de votre territoire notamment sur la gestion de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité ou encore l'adaptation des systèmes agricoles.

De façon générale, votre diagnostic est précis et bien documenté et montre une très bonne connaissance et analyse du territoire et de ses enjeux. Les graphiques et les cartes, de part leur quantité et leur qualité, sont très explicites pour le public novice en la matière.

Au regard du diagnostic, les secteurs prioritaires sur votre territoire sur les enjeux climat-air-énergie sont en premier lieu le secteur de l'agriculture, suivi du secteur du bâtiment. Ces secteurs doivent donc faire l'objet de la mise en place d'actions particulièrement volontaristes afin d'agir rapidement et efficacement.

Concernant la temporalité de la stratégie, les objectifs sont déclinés tant à court terme (2026), à moyen terme (2030) qu'à plus long terme (2050), en adéquation avec les jalons nationaux permettant ainsi leurs appréciations. Néanmoins, cet exercice n'a pas été réalisé pour le développement de la production d'énergie renouvelable et je vous invite donc à fixer des objectifs pour votre collectivité pour les différents jalons mentionnés ci-dessus.

Pour viser l'exhaustivité au regard du paragraphe II de l'article R. 229-51 du Code de l'environnement, la stratégie du PCAET aurait du définir des objectifs sur la production biosourcées à usages autres qu'alimentaires, le développement des réseaux énergétiques et sur la réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

La stratégie doit également prendre en compte le plus finement possible le scénario de développement du territoire. Cette prise en compte est essentielle, notamment en ce qui concerne l'évolution démographique attendue. Ses conséquences éventuelles (augmentation du nombre de ménages, de la consommation d'eau, des déplacements domicile-travail, de la dépendance des personnes âgées...) sont autant de facteurs à intégrer dans votre stratégie, afin que les actions opérationnelles que vous avez proposées pour atteindre les objectifs fixés soient, au besoin, révisées pour tenir compte du futur développement de votre territoire.

L'objectif de la stratégie étant de mettre en exergue les priorités d'action du territoire et les trajectoires à suivre, il aurait été intéressant de présenter une synthèse détaillant les priorités d'action et la hiérarchisation des objectifs eut égard aux enjeux climat-air-énergie du territoire.

Enfin et afin que celle-ci soit en adéquation avec les objectifs nationaux et régionaux, il conviendra d'adapter la stratégie aux évolutions futures (exemple : Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat (SFEC) et ses déclinaisons : Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC - 3^{ème} édition), Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 2024-2033), Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC - 3^{ème} édition), Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA), (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Concernant les émissions de GES, l'atteinte de la neutralité carbone implique de diviser, à l'échelle nationale, nos émissions de GES au moins par 6, d'ici 2050, par rapport à nos émissions de 1990. Pour le secteur de l'agriculture, principal secteur émetteur de GES sur votre territoire, vous vous êtes fixé un objectif de réduction des GES identique à celui fixé dans la stratégie nationale bas carbone à savoir une réduction de 46 % des émissions à l'horizon 2050 par rapport aux émissions de 2015.

L'atteinte de cet objectif implique une rupture ambitieuse dans la trajectoire de réduction des émissions de GES de ce secteur sur votre territoire. En effet, la réduction des émissions de GES pour ce secteur a été d'environ 2 % sur la période 2010-2020. L'atteinte de cet objectif nécessite donc la mise en œuvre d'actions ambitieuses par l'ensemble des acteurs du territoire.

Concernant la réduction des consommations d'énergie, vous prévoyez une consommation de 1071 GWh en 2050 sur votre territoire, soit une réduction de 49,6 % de la consommation d'énergie par rapport à 2018.

Les secteurs du résidentiel et du tertiaire représentent près de 34 % des consommations d'énergie du territoire. Le secteur du bâtiment, dans sa globalité, est donc un gisement de potentielles économies d'énergie important et incontournable. A ce titre, il aurait été intéressant d'établir une stratégie spécifique de réduction des consommations des bâtiments publics de Lamballe Terre et Mer, en lien avec le dispositif éco énergie tertiaire⁴. À ce titre, la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) pourrait utilement être envisagée comme cela semble évoqué dans la fiche action n°15.

Concernant la production d'énergie renouvelable, vous avez repris, dans votre stratégie, le potentiel brut de production d'énergies renouvelables sans définir d'objectifs aux différents jalons prévus par la réglementation. Afin de définir précisément des objectifs et de vérifier leur faisabilité, je salue votre volonté de réaliser un schéma directeur des énergies qui me semble être une priorité dans la mise en œuvre des actions de votre PCAET.

Au travers de ce schéma, je vous invite à définir une ambition forte de développement des énergies renouvelables, ce qui permettra à votre territoire de développer son indépendance énergétique tout en créant des richesses locales. Enfin l'élaboration d'un schéma directeur des énergies permettra également d'apporter un appui aux communes dans l'exercice d'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables prévu à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, une des énergies renouvelables disposant du potentiel le plus important, de par la typologie de votre territoire, est la méthanisation comme vous l'avez identifiée. Outre la production d'énergie locale sous forme d'électricité, chaleur ou biométhane injectable dans le réseau de gaz naturel, elle a été identifiée comme source de pérennité

⁴ La démarche éco énergie tertiaire est une obligation réglementaire de déclaration et de réduction des consommations d'énergie des bâtiments accueillant des activités tertiaires sur plus de 1 000 m², publics ou privés.

du tissu agricole. Elle permet également de réduire l'importation d'engrais azoté et contribue ainsi à une réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH₃ et PM10).

Sur le sujet de la séquestration du carbone, la SNBC dessine le chemin vers la neutralité carbone en 2050 au niveau national. Ce principe de neutralité carbone impose de ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que le territoire national ne peut en absorber, via notamment les forêts, les haies ou les sols. Dans votre stratégie, vous évoquez l'enjeu de la gestion du foncier et de l'aménagement du territoire afin d'accroître les capacités de stockage du carbone du territoire. A ce titre, votre stratégie aurait pu utilement être complétée en affichant des ambitions en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, en intégrant une réflexion sur la territorialisation des haies, en identifiant les boisements les plus fragiles au changement climatique et les possibilités de reboisement adapté aux évolutions climatiques.

Par ailleurs, l'existence du « label bas carbone⁵ » (LBC) du ministère de la Transition écologique que je vous invite à promouvoir auprès des acteurs de votre territoire. Je vous invite donc à compléter votre stratégie en définissant des objectifs ambitieux afin d'optimiser autant que possible le potentiel de séquestration du carbone sur votre territoire.

Concernant les polluants atmosphériques, la stratégie indique que la dynamique du territoire s'inscrit dans les objectifs nationaux fixés dans le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) même si des efforts de réduction d'émissions restent à mettre en œuvre d'ici 2030.

Je souhaite souligner l'importance et la prépondérance des émissions d'ammoniac sur votre territoire. La diminution des émissions d'ammoniac, précurseur de particules fines, implique une nécessaire évolution des pratiques agricoles sur votre territoire afin de contribuer pleinement aux objectifs nationaux.

Le programme d'actions contient des actions pilotées par plusieurs acteurs, ce qui correspond bien à la "philosophie" du PCAET. Néanmoins, Lamballe Terre et Mer, en tant que maillon à même de mobiliser, de mettre en mouvement, de coordonner et d'animer les différents acteurs de son territoire, gagnera à enrichir progressivement ce programme par des actions portées par les différents acteurs socio-économiques.

Par ailleurs, afin d'enrichir progressivement votre programme d'actions, vous pouvez également vous appuyer sur les orientations sectorielles définies dans la stratégie nationale bas-carbone de la France qui comportent des pistes d'actions, non exhaustives, qui peuvent être mises en œuvre.

Le projet de PCAET ne présente pas une vision temporelle de synthèse du plan d'actions sous forme d'une frise (ou équivalent) qui permettrait d'apprécier les interactions temporelles et la cohérence du déroulé des actions telles qu'elles sont prévues dans chaque fiche.

Par ailleurs, et même si la réglementation stipule que le PCAET est mis à jour tous les six ans, le choix retenu de mentionner dans chaque fiche-action des échéances maximales fixées en 2029 nécessiterait d'être expliqué.

Plusieurs actions (15, 18, 20, 22, 27) visent plus à définir une stratégie qu'à mettre en œuvre une action opérationnelle. Ces actions devront donc aboutir à la définition d'une

⁵ Pour plus d'informations sur le label bas carbone : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-label-bas-carbone-un-outil-de-mise-en-oeuvre-de-a4375.html> (site DREAL Bretagne) et <https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone#scroll-nav> 5 (site du ministère de la transition écologique)

stratégie pour le territoire sur les différentes thématiques, avec des objectifs progressifs associés, et se décliner en actions opérationnelles avec des indicateurs associés.

Les fiches-actions proposées pourraient être utilement complétées en mentionnant de manière systématique, l'objectif général poursuivi par l'action, les moyens humains et financiers ainsi que le calendrier de mise en œuvre associés à chaque action.

Les indicateurs de suivi proposés visent à mesurer le niveau de mise en œuvre de l'action mais pas à mesurer l'atteinte des objectifs quantitatifs ou qualitatifs de l'action, en lien avec l'état zéro défini dans le diagnostic et les objectifs définis dans la stratégie. Pour cela, quand l'exercice est possible, je vous invite à compléter votre PCAET avec des indicateurs chiffrés qui vous permettront de vous assurer que le programme d'actions contribue à l'atteinte des objectifs retenus (suivi quantitatif, gains escomptés par les actions, en matière de consommations énergétiques et de réductions des émissions de GES et de PES...).

Enfin, les modalités de gouvernance du PCAET présentées dans le dernier chapitre de la stratégie mériteraient d'être précisées en définissant notamment les moyens humains associés, leur positionnement au niveau de la collectivité ou encore les modalités de communication à destination des citoyens.